

Formation des médiateurs LAC (Lutte Anti-COVID)

Fiche accompagnement



OBJECTIFS

- **Général** : s'impliquer dans le dépistage du virus SARS-CoV-2, venir en renfort de la démarche TAP (Tester-Alerter-Protéger) dans les territoires, aider à identifier des sujets contact (contact-tracing) y compris dans une visée rétrospective, répondre à des besoins locaux et argumentés de dépistage remontés à l'ARS et validés par son DG.
- **Cibles** : foyers de contamination hors structures sanitaires : lieux de travail (entreprises), d'études (tout établissement d'enseignement supérieur) ou de vie, pour un dépistage aisé « au moindre doute ».
- **Périmètres** :
 - ✓ Large, délocalisée, « au moindre doute » : employés, étudiants, usagers,
 - ✓ Ciblée : un collectif dans une visée de prévention ou après repérage d'un foyer,
 - ✓ Volumétrie : 25 personnes prises en charge par heure, soit 170-180 prélèvements de type TROD Tests Anti-Géniques (TAG) par jour.



MISSIONS

- Contribuer à l'activité de sites de prélèvements, sous l'égide de l'ARS et de la Croix-Rouge, au sein d'une équipe mobile de LAC.
- Les missions confiées dépendent du ou des modules de formation suivis ; afin de favoriser la polyvalence et la souplesse de l'équipe, il est souhaitable d'avoir suivi les deux.
- Elles consistent à tenir divers postes qui peuvent être répartis ainsi :
 - ✓ Accueil (poste 1)
 - ✓ Prélèvements (poste 2)
 - ✓ Analyse des tests (poste 2)
 - ✓ Communication sur leurs résultats (poste 3)
 - ✓ Messages de sensibilisation (poste 3)
 - ✓ Accompagnement social (poste 4)
 - ✓ Contact-tracing (poste 5)
 - ✓ Saisie d'informations (poste 6)
- Pour le détail, cf. infra rubrique « compétences attendues ».
- Contribuer à la remontée quotidienne des données d'activité par la saisine dans les SI.



PROFIL GENERAL

- **Profil** : volontaire ou bénévole d'une AASC, étudiant, « service civique », demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, personne inscrite sur la plateforme renfort RH crise du Ministère des solidarités et de la santé.
- **Prérequis** :
 - ✓ Avoir validé une formation initiale (diplôme niveau 4 *a minima* du Répertoire national des certifications professionnelles, diplôme du secteur sanitaire et social niveau 3 *a minima* du Répertoire national des certifications professionnelles) ; exceptionnellement, ni ces formations ni la formation médiateurs-LAC ne sont exigées si une équipe est intégrée uniquement pour l'activité d'accueil,
 - ✓ Être titulaire d'une attestation de validation d'un ou des modules de formation des médiateurs-LAC (cf. infra),
 - ✓ Disponibilité : *a minima* 3 mois, idéalement le premier semestre 2021.
- **Qualités** :
 - ✓ Capacité à s'intégrer dans des équipes polyvalentes (8 membres au moins) et être polyvalent,
 - ✓ Bon sens relationnel, capacités d'écoute et de communication, être rassurant,
 - ✓ Discrétion, respect du secret professionnel et médical,
 - ✓ Capacité à identifier les situations nécessitant d'en référer au professionnel de santé superviseur,
 - ✓ Aisance et rigueur dans l'utilisation d'outils informatiques (reporting par type de tests, volume de cas +, ...).



MODALITES DE FORMATION

2 modules :

- Formation « Tester et sensibiliser »
- Formation « Contact-tracing ».

Chaque module comporte un enseignement théorique dématérialisé et un enseignement pratique avec présence.

Chaque enseignement dure une journée.

Chaque formation dure donc deux jours.

L'enseignement théorique dématérialisé est assuré par une plateforme d'enseignement à distance de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) ; il est disponible dès à présent et en continu : <https://www.tap-ehesp.fr/login/index.php>

FORMATION « TESTER ET SENSIBILISER »

Contenu :

L'enseignement théorique comprend les éléments suivants :

1. La Covid-19 : bases d'épidémiologie, modes de transmission, physiopathologie et prise en charge médicale,
2. La démarche Tester-Alerte-Protéger, les différents tests, la protection du préleveur, la réalisation du prélèvement, l'analyse du test antigénique et la communication du résultat,
3. La confidentialité et le respect de la protection des données personnelles,
4. La délivrance de messages de sensibilisation individuelle portant sur les mesures de prévention et de promotion des gestes barrières sur la conduite à tenir en fonction des résultats du test, l'écoute sur les difficultés ressenties pour les adopter, l'information sur les ressources disponibles et fiables pour s'informer,
5. La première orientation des personnes infectées et des personnes susceptibles de l'être, en fonction de leur situation, information sur l'accompagnement sanitaire et social dont elles sont susceptibles de bénéficier,
6. La communication fonctionnelle et l'empathie.

L'enseignement pratique est dispensé par un IFSI ou une AASC. Il vise notamment à former à la réalisation du prélèvement nasopharyngé et du prélèvement oropharyngé. Il peut compter de 12 à 15 stagiaires.

Compétences attendues :

- S'habiller et se déshabiller avec les EPI,
- Respecter les mesures d'hygiène des divers postes,
- Accueillir, expliquer le déroulement du prélèvement, installer et rassurer le patient
- Réaliser le prélèvement naso ou oropharyngé en veillant au bien-être du patient et à la qualité du prélèvement,
- Analyser le test (de type TAG uniquement à ce stade),
- Communiquer le résultat du test,
- Délivrer des messages de sensibilisation individuelle : mesures de prévention, de promotion des gestes barrières, conduites à tenir au vu des résultats,
- Enregistrer les données administratives du patient, assurer la traçabilité du prélèvement.

Critères de validation :

La participation effective et l'évaluation réussie à l'enseignement théorique à distance et en présentiel, la réalisation d'un exercice de simulation portant sur la réalisation d'un prélèvement nasopharyngé et oropharyngé et du test de diagnostic rapide antigénique.

Les personnes ayant bénéficié d'une formation au prélèvement peuvent être dispensées de la formation pratique en présentiel, sur présentation d'une attestation de formation.

FORMATION « CONTACT-TRACING »

Contenu :

1. La Covid-19 : bases d'épidémiologie, modes de transmission, physiopathologie et prise en charge médicale,
2. La démarche Tester-Alerter-Protéger et le contact-tracing : la démarche, les acteurs du contact-tracing,
3. L'identification des contacts à risque, les mesures de gestion de ces contacts, la délivrance d'informations sur les mesures d'isolement à mettre en œuvre et sur les ressources disponibles et fiables pour s'informer, l'écoute sur les difficultés à réaliser cet isolement,
4. La collecte des informations relatives aux contacts des personnes infectées, enregistrement des données permettant l'identification des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection, contribution à la réalisation d'enquêtes sanitaires,
5. La communication fonctionnelle et l'empathie,
6. La confidentialité et le respect de la protection des données personnelles.

L'enseignement pratique est dispensé dans une structure désignée par l'Assurance maladie.

Compétences attendues :

- Réaliser le contact-tracing de niveau 1 : collecte d'informations sur les cas contact, enregistrement des données d'identification des cas+ et des cas contacts, enquêtes sanitaires,
- Identifier les contacts à risque et les mesures de gestion, communiquer sur les mesures d'isolement et repérer les difficultés de leur mise en œuvre,
- Enregistrer les informations liées au contact-tracing dans le SI « Contact COVID »
- Faire de la prévention auprès des cas positifs et de leur entourage,
- Participer au repérage des personnes nécessitant un accompagnement à l'isolement (personne à risque, personne vulnérable).

Critères de validation :

La participation effective et l'évaluation réussie à l'enseignement théorique à distance et en présentiel notamment la mise en situation pratique.

La durée de validité des attestations est de deux ans, prorogables moyennant une formation d'actualisation.

L'ensemble de ces formations sont gratuites.

PARTENAIRES

- Préfecture
- Communautés professionnelles territoriales de santé
- Collectivités territoriales
- CPAM

DIVERS

ATOUPS :

- Participation locale à une action sanitaire d'ampleur nationale
- Découverte ou ancrage dans le secteur professionnel de la santé
- Rémunération (par la structure qui vous emploie)

COMPOSITION D'UNE EQUIPE LAC : un professionnel de santé autorisé (dit « superviseur » : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, masseur-kinésithérapeute ou infirmier) + 7 co-équipiers

OUTILS FOURNIS :

- Par l'ARS et la structure : TAG, Equipements de protection individuelle (EPI)
- Par les services de la préfecture, les communautés territoriales professionnelles de santé ou des collectivités territoriales : barnum, salle, parking, accès à des réseaux de télécommunication ou internet, ...

Question de vocabulaire ...

- **Deux types de tests :**
 - ✓ TAG : issus de prélèvements nasopharyngés, oropharyngés et salivaires non invasifs.
 - ✓ RT-PCR : plus invasifs.
- **Trois types d'opérations :**
 - ✓ TAG seuls.
 - ✓ Utilisation mixte TAG et RT-PCR.
 - ✓ RT-PCR seuls.

Pour les deux derniers types, les équipiers ne sont pas habilités à ce stade à réaliser des tests RT-PCR, ceux-ci étant réalisés par une équipe mobile de prélèvements issue d'un laboratoire de biologie médicale ; dans ces situations, si les médiateurs sont mobilisés au vu de l'ampleur de l'opération, leurs missions porteront sur l'accueil, l'information et le contact-tracing préventif ou prospectif.

GLOSSAIRE

- AASC : Association Agréée de Sécurité Civile
- ARS : Agence Régionale de Santé
- Cluster : foyer de contamination
- Contact-traçing : identification de sujets contact
- EPI : Equipements de Protection Individuelle
- IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
- LAC : Lutte Anti-COVID
- RT-PCR : Reverse Transcriptase Polymerase Chain Reaction (réaction en chaîne par polymérase)
- TAG : Test AntiGénique
- TAP : « Tester-Alerter-Protéger »
- TROD : Test Rapide d'Orientation Diagnostique

Une FAQ sera élaborée progressivement.

SOURCES

- Arrêté du 24 décembre 2020 relatif à la formation et aux attestations de formation des médiateurs de lutte anti-Covid-19 mentionnés à l'article 25-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Arrêté du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Instruction interministérielle du 30/12/2020 relative aux modalités d'organisation et de déploiement des équipes mobiles intégrées dans le nouveau dispositif Tester-Alerter-Protéger.
- « Kit de déploiement des médiateurs de lutte anti-COVID », 8/1/2021.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Envoyer un courriel à l'adresse suivante (objet : « formation médiateurs-LAC ») :

ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr